



Décision n° 397 / 2022  
AB

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

**Extrait du registre de décisions du Président**

**En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes*).**

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer, pour la pépinière d'entreprises Aéronautique :

-Un contrat d'entretien avec la SARL BONNEAU, concernant le chauffage. Le montant de ce contrat est de 960 € TTC pour l'ensemble des 4 visites annuelles.

-Un contrat d'entretien avec la SARL BONNEAU, concernant la climatisation. Le montant de ce contrat est de 230 € TTC pour l'unique visite annuelle.

-Un contrat d'entretien avec la SARL BONNEAU, concernant la ventilation. Le montant de ce contrat est de 877 € TTC pour l'ensemble des 2 visites annuelles.

Fait à Jonzac  
Le 08 JUIN 2022

Le Président  
Claude BELOT

**Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge**  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex